

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-435

Attribution du marché 2022-028 – Mission d’information, de conseil et d’accompagnement des ménages dans le cadre d’une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la mission d’information, de conseil et d’accompagnement des ménages dans le cadre d’une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

QUE le présent marché de prestations intellectuelles est inférieur à 215 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 21/09/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- CITEMETRIE (75014 PARIS)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée de l’accord-cadre (entre la date de notification et le 30/06/2025) :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 134 000 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1er décembre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221201-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2022

Le Président
Jean-Michel

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 2-12-2022

Publication le : 01-12-2022

